EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

_____

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 16/04/2025
ID Télétransmission : 033-213300635-20250415-141408-DE-1-1

Date de mise en ligne : 17/04/2025

certifié exact,

Séance du mardi 15 avril 2025
D-2025/84

Aujourd'hui 15 avril 2025, à 14h05,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 17h21 à 17h40

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime ROSSELIN, Madame Léa ANDRE, Monsieur Maxime PAPIN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Thomas CAZENAVE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Magali FRONZES,

Monsieur Francis FEYTOUT présent à partir de 16H30, Monsieur Baptiste MAURIN présent jusqu'à 17H00, Monsieur Nicolas PEREIRA jusqu'à 17H03, Madame Magali FRONZES présente jusqu'à 17H21, Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 17H45

Excusés :

Madame Servane CRUSSIERE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Aziz SKALLI, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Madame Myriam ECKERT,

Mise à disposition d'un quatrième agent auprès du groupement d'intérêt Médiation. Autorisation. 2024-2026

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Bordeaux Métropole Médiation permet à la Ville de développer une ambition toujours réaffirmée pour la médiation de son territoire, être au plus près des habitants et des difficultés qu'ils expriment, pour répondre aux besoins croissants et non satisfaits d'une société en évolution

L'intérêt municipal de l'activité du GIP Bordeaux Métropole Médiation, se retrouve dans les missions suivantes :

- Assurer la médiation sociale sur le territoire de la Ville de Bordeaux afin de contribuer à la cohésion sociale et à la tranquillité publique.
- Informer et faciliter l'accès aux droits des publics.
- Assurer une mission transversale d'accompagnement et d'information des usagers dans un contexte d'occupation de l'espace public par des groupes constitués de Sans Domicile Fixes, de jeunes mineurs isolés ou jeunes majeurs livrés à eux-mêmes.
- Gérer les tensions au sein de ces groupes et avec les riverains afin de lutter contre le sentiment d'insécurité.
- Assurer une veille sociale et scolaire territorialisée.

En application des articles L.512-6 et suivants du code général de la fonction publique, le conseil municipal, par délibération n°2024-335, du 5 novembre 2024, a accepté la mise à disposition à titre gratuit de trois agents de la Ville de Bordeaux auprès du GIP médiation. Un poste d'un 4ème agent municipal, mis à disposition auprès du GIP médiation, vacant au moment de la préparation de cette dernière délibération, est désormais occupé depuis le 1er novembre 2024.

Il est donc proposé la mise à disposition à temps complet, d'un quatrième agent pour une durée de deux ans et deux mois, à compter du 1er novembre 2024, comme le prévoit la convention triennale en date du 9 février 2021 et couvrant 2021, 2022 et 2023.

La convention constitutive du GIP Bordeaux Métropole Médiation précise expressément dans son article 10 que les personnels mis à disposition du groupement sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du groupement mais que l'employeur d'origine conserve à sa charge leur rémunération et prestation annexe, leur assurance professionnelle et la responsabilité de leur avancement.

Conformément à l'article L.512-15 du code général de la fonction publique et aux dispositions de la convention constitutive du GIP Bordeaux Métropole Médiation, il est dérogé à la règle du remboursement pour la durée des mises à disposition auprès du GIP. La mise à disposition des agents ne fera donc pas l'objet de flux financier entre la Ville de Bordeaux et l'organisme d'accueil.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis

d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération 2024-335 relative à la mise à disposition de personnel auprès du groupement d'intérêt public GIP Médiation ;
Considérant qu'en application de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient auprès :

- entre une collectivité et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,
- auprès du Conseil supérieur de la FPT,
- auprès d'un groupement d'intérêt public,
- auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne,
- auprès d'un Etat étranger, auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet Etat ou auprès d'un Etat fédéré,
- auprès d'un établissement relevant de la FPH lorsque la mise à disposition est prononcée pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire et en lien avec la gestion de la crise sanitaire

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la mise à disposition à titre gratuit de quatre agents auprès du GIP Médiation ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Non participation au vote de Messieurs Marc ETCHEVERRY, Vincent MAURIN, et Mesdames Fannie LE BOULANGER, Sylvie SCHMITT, Anne FAHMY

ABSTENTION DU GROUPE ROUGE BORDEAUX ANTICAPITALISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 15 avril 2025

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Delphine JAMET